



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 DÉCEMBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-sept, le vingt-et-un décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire se sont assemblés dans la salle du Domaine des Loges sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY - Conseillers délégués

Nicolas GAMACHE, Philippe ALBERT, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel AIRAULT suppléant de Emmanuel ALLARD
Maryline BERTRAND suppléant de Jean-François LHERMITTE
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT
Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

Pouvoirs :

Didier VOY donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Daniel LONGEARD
Daniel MALVAUD donne procuration à Lucien JOLIVOT
Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jean-Yann MARTINEAU

Absences excusées : Françoise BABIN, Serge BOUTET, David FEUFEU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Gilles BERTIN & Philippe CHARON

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	3
- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	3
- COMMISSION FINANCES ET MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DE COMPOSITION.....	3
- COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL.....	3
RESSOURCES HUMAINES.....	6
- MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL – CREATIONS ET MODIFICATIONS.....	6
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	6
FINANCES.....	7
- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2017 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2018.....	7
- REVERSEMENT PAR LE REGISSEUR CVQ DES SOLDES DES COMPTES FAMILLES CLOS ET NON DEMANDES PAR LES TITULAIRES DE COMPTE – MODIFICATION	7
- DECISION MODIFICATIVE N°3	8
AMENAGEMENT ET HABITAT.....	8
- SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – AVENANT N°3.....	8
- CREATION DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU SYNDICAT MIXTE GEMAPI DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	8
- SYNDICAT DU CLAIN AVAL – MODIFICATION STATUTAIRE.....	9
- TRANSFERT DE COMPETENCES A L'EPTB DE LA SEVRE NANTAISE.....	11
ENFANCE JEUNESSE.....	12
- MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – PRESTATIONS 2016 – REVERSEMENT DES SOLDES.....	12
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	12
- SAS SOVAM – AIDE A L'IMMOBILIER.....	12
- SOCIETE D'ABATTAGE DE LA BRESSANDIERE-PARTHENAY – AIDE A L'ABATTAGE D'URGENCE	17

DECHETS ET ENVIRONNEMENT	18
- ACEM 79 – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA TEOM 2017	18
- CONVENTION D’ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE – AVENANT N°1	19
- FILIERE PAPIERS – SIGNATURE DU CONTRAT CITEO	19
- GESTION DES DECHETS D’EMBALLAGES MENAGERS – SIGNATURE DU CONTRAT « CAP 2022 » AVEC CITEO.....	20
- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CONTRAT D’OBJECTIFS DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) PORTE PAR LE SMITED	20
- REALISATION D’UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE DE PROGRAMMATION TERRITORIALE SUR LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES	24
- SERVICE COLLECTE DES DECHETS – ADOPTION DE TARIFS	25
SYSTEME D’INFORMATION.....	25
- ACQUISITION D’UN MODULE WEB – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE.....	25
- PARTENARIAT « COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE » - AVENANT N°326	
CULTURE & PATRIMOINE	27
- VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU PROGRAMME D’EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2017.....	27
- ECOLE DE MUSIQUE – CREATION DU STATUT D’AUDITEUR LIBRE – ADOPTION DE TARIF....	28
- JEUX ET JOUETS ISSUS DU DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA LUDOTHEQUE – ADOPTION DE TARIF	28
MOTION	29
- MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE A L’INSTITUT FRANCOPHONE DE FORMATION AU CINEMA ANIMALIER DE MENIGOUTE.....	29
QUESTIONS DIVERSES	30

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, nous allons commencer ce Conseil communautaire du 21 décembre 2017.

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

AFFAIRES GENERALES

- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

18H45 : Arrivées de M. ALBERT et Mme BERTRAND

- COMMISSION FINANCES ET MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DE COMPOSITION

M. le Président : Vu la délibération de la commune de Gourgé en date du 25 octobre 2017, approuvant la représentation, par M. Jean-Luc Girard, de la commune de Gourgé au sein de la commission finances et marchés publics ;

Considérant, le souhait de Mme Eliane BOINOT de ne plus représenter la commune de Gourgé au sein de la commission finances et marchés publics de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle composition de la commission finances et marchés publics comme suit :

COMMISSION FINANCES ET MARCHES PUBLICS

V/Président : Christophe MORIN

Catherine THIBAUT	Didier MIGEON	Guillaume CLEMENT
Rémy COURJAULT	Louis-Marie GUERINEAU	Gérard VITRE
Alain PIED	Didier GAILLARD	Jean-Paul GARNIER
Eliane FAZILLEAU	Nicolas GAMACHE	Jean PILLOT
Thierry PASQUIER	Philippe ALBERT	Jean-Claude GUERIN
Emmanuelle TORRE	Michel RAVAILLAULT	Thierry PARNAUDEAU
Françoise PRESTAT-BERTHELOT	Jean-Luc GIRARD	Laurent MAROLLEAU
Olivier ROY		

* Adopté à l'unanimité

- COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL

M. ROUVREAU : Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2016, actant la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Considérant que par souci de cohérence et de travail en commun, la Ville de Parthenay a délibéré le 24 mars 2016 pour le transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), via une convention ;

Cette commission, composée de représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la Ville de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en Conseil municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Lors de la réunion plénière de la commission du 1^{er} décembre 2017, le rapport annuel 2017 a été exposé. Celui-ci doit être également présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2017.

M. ROUVREAU : Lors de la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, nous avons convenu de réunir la commission au moins une fois par an, mais nous avons dû finalement prévoir plus de réunions en 2017. Nous avons créé trois commissions de travail dont certains des membres sont présents ce soir, une sur le thème du cadre bâti, une deuxième sur le déplacement et la troisième sur la vie quotidienne et citoyenne. En 2017, la Commission s'est réunie à 3 reprises : le 6 avril pour lancer la réflexion autour de la réalisation d'un temps fort au cours de l'année 2017, le 29 juin pour affiner le programme du temps fort envisagé et le 1^{er} décembre afin de faire un premier bilan des journées « Ensemble on s'dit cap », qui ont eu lieu le premier week-end de novembre.

Les trois groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises autour de dossiers plus opérationnels comme cela avait été annoncé dans le rapport de l'année 2016.

Concernant la voirie, l'espace public et le transport, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité peut être consultée par les communes qui envisagent de réaliser des travaux dans le cadre du plan d'aménagement de la voirie et des espaces, dit PAVE. Elle peut effectivement informer les élus, les sensibiliser et les former avec les agents communaux sur les questions d'accessibilité et de handicap, afin de changer les pratiques et le regard. A ce titre, nous avons organisé deux journées de sensibilisation, baptisées « Ensemble on s'dit cap » pour que les élus et les agents puissent s'imprégner des difficultés que les personnes handicapées vivent au quotidien.

La commission a également participé à une réflexion d'aménagement autour de la salle de la Chapelle-Bertrand. Je laisse la parole à Mme MARTIN pour qu'elle en dise quelques mots.

Mme MARTIN : Bonsoir à tous. Dans le cadre de travaux d'aménagement à réaliser autour de notre salle des fêtes et de notre salle des mariages, nous avons effectivement fait appel à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en juin dernier. La Commission nous a indiqué les travaux à réaliser, notamment pour la salle des mariages, qui est accessible parce que la pente d'accès est correcte par contre, le chemin tourne à angle droit et pour les fauteuils, ce n'est pas confortable. Concrètement, les membres nous ont alertés sur des petits aménagements, dont nous n'avions pas conscience mais qui sont importants à mettre en place. Par ailleurs, concernant le stationnement, et plus particulièrement le stationnement des véhicules transportant les personnes à mobilité réduite, nous allons devoir revoir notre récent aménagement et retravailler les cheminements. La commission nous a réellement très bien orientés. Pour le moment nous n'avons rien commencé mais nous espérons réaliser les travaux l'année prochaine.

M. ROUVREAU : Vous ne pouvez pas dire que vous n'avez rien commencé puisque vous avez déjà mené la réflexion et rencontré la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité qui vous a bien guidés dans l'élaboration de votre aménagement.

Mme MARTIN : Oui, mais au niveau des travaux à proprement dits, nous n'avons encore rien entrepris.

M. ROUVREAU : Dans la même logique, la ville de Parthenay, dans le cadre de la construction du Parc des sports l'Enjeu, a rencontré la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité qui a apporté quelques informations supplémentaires pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap, malgré le fait que ce dossier était suivi par des architectes et par la Commission départementale. Si vous avez des projets de travaux d'aménagement ou autres, n'hésitez pas à les soumettre à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Elle n'a nullement vocation à juger les projets mais plutôt à apporter des outils techniques.

Du côté du bâti, la communauté possède 54 établissements répartis sur 22 communes. Pour leur mise en accessibilité, nous avons prévu un programme sur 6 ans. Nous l'avons bien commencé puisque les bâtiments tels que la Halte-garderie Galipette ainsi que le multi accueil Les Lucioles ont été réhabilités et mis en accessibilité. Concernant l'agenda d'accessibilité de la ville de Parthenay, des bâtiments comme la maison du temps libre, les vestiaires de la salle omnisports de l'Ecole Normale, ainsi que ceux de la salle omnisports des Grippeaux ont également été mis en accessibilité. Nous devons maintenant poursuivre sur notre lancée. Nous avons également réalisé quelques travaux dans les écoles pour améliorer les accès (création de rampes...).

Concernant le groupe de travail vie quotidienne et citoyenne, les démarches sont un peu plus vastes. Elles recouvrent le handicap en lien avec l'emploi, les loisirs, la vie politique, les services, les écoles ou encore l'information. Ce qui a été retenu dans ce groupe, c'est la nécessité de changer le regard porté sur le handicap, de réinsister sur le cadre règlementaire, de laisser la parole aux personnes en situation de handicap, de faire avec ces personnes et non à leur place, de communiquer de façon accessible au plus grand nombre, d'informer et de sensibiliser à la différence et enfin, d'inciter à plus de civisme. C'est à partir de ces constats qu'ont été mises en place les journées d'animation, appelées « Ensemble on s'dit cap » qui ont eu lieu en novembre, sur deux jours : le vendredi, journée réservée aux techniciens et aux élus et le samedi, journée ouverte à tous. Ce week-end s'est très bien passé, les gens qui avaient des difficultés ont émis leurs souhaits auprès des techniciens des différentes communes représentées. Ces journées ont été riches en émotion, il y a eu beaucoup de partage, des compréhensions, certaines personnes handicapées ne s'attendaient pas à trouver une telle écoute chez les élus et techniciens présents. Ces mêmes techniciens ont très bien compris le message que souhaitaient faire passer les personnes en difficulté, au moins sur les notions d'accueil et démarches quotidiennes.

Par les animations organisées, les participants ont eu l'occasion de tester le quotidien des personnes en situation de handicap, par exemple en rejoignant en fauteuil roulant, le Palais des congrès au Parc des sports l'Enjeu. Même sur ce cheminement qui paraît adapté aux personnes handicapées, ils ont rencontré des difficultés. Ils se sont donc aperçus que le moindre parcours peut se révéler extrêmement compliqué pour les personnes souhaitant se déplacer librement et seules.

Ces journées ont également permis de partager sur la langue des signes. Cette animation était portée par Gaëlle MAROLLEAU, Présidente de l'association « Ensemble, signons », de Bressuire. Pour votre information, elle recherche un espace pour délivrer une formation à la langue des signes, langue universelle qui permet aux gens malentendants ou/et muets de pouvoir partager, mais cela pourrait également être utile aux personnes étrangères ne parlant pas français. Tout un travail est mené pour l'accompagner et lui permettre de créer ces journées de formation sur le territoire deux-sévrien et pourquoi pas à Parthenay, ou aux alentours.

En 2018, nous allons poursuivre l'action menée en 2017, pour ce qui concerne l'accompagnement aux communes, tel qu'il s'est fait à La Chapelle-Bertrand et à Parthenay pour le stade. Nous allons également rencontrer les directeurs des différents supermarchés du territoire pour les sensibiliser à un meilleur accès à leur magasin et à un meilleur aménagement des places de stationnement réservées aux véhicules transportant les personnes en situation de handicap. Nous allons également relancer la manifestation « Ensemble, on s'dit cap ». Cette année elle s'est déroulée à Parthenay, mais si une commune veut la recevoir l'année prochaine, il n'y a aucun problème.

Dans le cadre de la refonte du site internet de la Communauté de communes, nous allons également poursuivre le travail déjà mené avec le service informatique pour le rendre accessible à un plus grand nombre de personnes en difficulté. C'est un gros travail mais il avance dans un bon esprit.

Voilà, en résumé ce qui s'est passé sur l'année 2017. Je tiens à remercier les techniciens que sont Noëlla GODRIE, Isabelle SOTO, Ludovic THIRIOUX et Edwige ROY pour tout ce travail de collectage et de partage qu'ils ont réalisé. Noëlla procède également à un gros travail de traduction en langue des signes, elle a des capacités dans ce domaine qui nous permettent lors des réunions de mieux transmettre et partager avec les personnes en difficulté.

M. le Président : Je vous remercie. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme BELY : Ce rapport est très intéressant. Concernant les 54 établissements que nous possédons et qui doivent être mis en accessibilité d'ici 2021, je voudrais savoir où nous en sommes sur l'état d'avancement des travaux par rapport au plan de financement présenté.

M. ROUVREAU : La majorité du cadre bâti concerné par cette réhabilitation fait référence à des bâtiments scolaires et il y a actuellement tout un travail qui est mené entre la commission Infrastructures communautaires et la commission Scolaire à ce sujet. Cela avance et nous allons essayer de respecter le plan de financement annoncé, chaque année.

Mme BELY : Les deux journées organisées au mois de novembre ont été très intéressantes. Ce serait peut-être bien de prévoir d'y associer les écoles des différentes communes pour l'année 2018, en référence au groupe de travail vie quotidienne et citoyenne.

M. ROUVREAU : Nous y avons déjà pensé, nous devons d'ailleurs rencontrer les directeurs des écoles puisque cela doit faire partie du projet scolaire. Il ne suffit pas que d'avoir l'idée, il faut également que les enseignants soient partenaires et aient envie de participer. Nous ne ferons peut-être pas appel à toutes les écoles dans un premier temps, simplement quelques-unes et nous en solliciterons d'autres pour les années à venir.

* Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL – CREATIONS ET MODIFICATIONS

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2018, l'organisation du service Aménagement du territoire, urbanisme et habitat de la Communauté de communes et celle du service Urbanisme et Commerce local de la Ville de Parthenay ont été retravaillées.

Il convient d'identifier un chef de service, sur un poste mutualisé Ville de Parthenay et Communauté de communes via une mise à disposition à hauteur de 40 % pour la Communauté de communes.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire la mise à disposition, à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 3 ans et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du 29 janvier 2018 :

► De l'agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :
 . M. Ludovic THIRIOUX, Attaché territorial, à raison de 14 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires pour des missions de direction du service aménagement du territoire, urbanisme, habitat.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil communautaire le renouvellement de la mise à disposition, à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 3 ans et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du 29 janvier 2018 :

► De l'agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :
 . M. Franck MOULIN, Adjoint technique, à raison de 7 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires pour des missions de surveillance des équipements sportifs.

De plus, dans le cadre de l'organisation du temps de travail d'un agent de la Ville du Tallud, mis à disposition de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de modifier sa mise à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la façon suivante :

. Mme Coralie ROBIN, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1 046 heures annuelles sur 1 607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

* Adopté à l'unanimité

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTATION GROUPEE : Considérant l'évolution des inscriptions et des cours au sein de l'école de musique communautaire Georges Migot, ainsi que le profil recruté ;

Il convient de modifier un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe comme suit :

. le poste d'enseignant de saxophone, initialement créé à temps non complet à 3h30 hebdomadaires, est diminué à temps non complet à 1h hebdomadaire. *Cette diminution a été soumise à l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2017.*

Considérant l'organisation du poste du service Enfance-Jeunesse initialement occupé par un attaché territorial ;

. Il convient de modifier le grade et de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet en lieu et place du poste cité ci-dessus.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications proposées ci-dessus.

* Adopté à l'unanimité

FINANCES

- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2017 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2018

PRESENTATION GROUPEE : Lorsque le budget primitif n'est pas voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art L.1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-joint pour les différents budgets.

* Adopté à l'unanimité

- REVERSEMENT PAR LE REGISSEUR CVQ DES SOLDES DES COMPTES FAMILLES CLOS ET NON DEMANDES PAR LES TITULAIRES DE COMPTE – MODIFICATION

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire en date 30 novembre 2017, approuvant le reversement par le régisseur CVQ du solde des comptes familles clos et non réclamés par les titulaires de comptes pour un montant de 1 890,33 € ;

Vu les demandes de remboursement formulées par 12 familles concernées par le reliquat cité ci-dessus ;

Vu le remboursement effectué par régisseur CVQ au bénéfice des titulaires de compte pour un montant de 322,59 € ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier le montant du reversement à effectuer par le régisseur CVQ à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui s'élève désormais à 1 567,74 €,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- DECISION MODIFICATIVE N°3

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 ci-jointe.

M. C. MORIN présente les détails de la décision modificative.

* Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET HABITAT

- SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – AVENANT N°3

M. GUERINEAU : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun ;

L'avenant n°3 est joint au présent projet de délibération.

Considérant la nécessité :

- de proposer un nouveau service pour les contrôles de conformité,
- de clarifier les responsabilités du Maire et de la Communauté de communes,
- de préciser les règles d'archivage,
- de modifier les dispositions financières avec de nouveaux tarifs et un nouveau calendrier de remboursement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les nouveaux services et tarifs associés, ainsi que la nouvelle rédaction des responsabilités respectives du Maire et de la Communauté de communes et des règles d'archivage,
- d'approuver les nouvelles modalités de remboursement du service,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : D'un point de vue financier, la proposition consiste en un remboursement bi-annuel, l'objectif étant d'éviter d'attendre la fin de l'année pour facturer l'ensemble des dossiers qui ont été traités dans le courant de l'année.

* Adopté à l'unanimité

- CREATION DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU SYNDICAT MIXTE GEMAPI DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. GUERINEAU : Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire, urbanisme, habitat en date du 12 décembre 2017 ;

Conscient de la nécessité de renforcer la cohérence des politiques territoriales de la gestion des rivières à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise, les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin versant de la Sèvre Niortaise souhaitent créer un espace de concertation en vue de la mise en place d'un syndicat mixte pour exercer la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Afin de matérialiser cette volonté et pour confirmer l'anticipation souhaitée à préparer le territoire de demain pour la gestion de la compétence GEMAPI, il est proposé la constitution d'une association entre les 8 EPCI FP concernés à savoir :

- la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- la Communauté de communes Val de Gâtine,
- la Communauté de communes Poitou en Mellois,
- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- la Communauté de communes Aunis Atlantique,
- la Communauté de communes Aunis Sud,
- la Communauté de communes Vals de Saintonge.

Cette association permettra de préfigurer la création du Syndicat Mixte GEMAPI du Bassin versant de la Sèvre Niortaise. Dans ce cadre, l'association sera un espace d'échanges et de débats entre les EPCI FP afin de permettre de définir ensemble les enjeux, les orientations et l'organisation de la GEMAPI sur ce territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts de l'association de préfiguration du syndicat mixte GEMAPI du bassin versant de la sèvre Niortaise ci-annexés,
- d'autoriser le Président à les signer et à procéder aux formalités nécessaires à la constitution de cette association,
- de désigner 2 délégués titulaires (M / Mme ...) et 1 délégué suppléant (M / Mme ...) pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association.

M. le Président : Des candidatures avaient été pressenties en la personne de M. ALBERT, de Vausseroux, M. VOY, du Tallud et M. AIRAULT d'Allonne. C'est aussi pour des raisons géographiques que nous proposons ces candidatures.

M. AIRAULT : Vous me prenez un peu au dépourvu, je ne suis pas d'accord.

M. le Président : Dans ce cas nous désignons M. ALLARD.

Désignation de MM ALBERT et VOY en tant que délégués titulaires et M. ALLARD en tant que suppléant.

* Adopté à l'unanimité

- SYNDICAT DU CLAIN AVAL – MODIFICATION STATUTAIRE

M. GUERINEAU : Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, L 5214-16 I 3°, L. 5214-21 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts actuels du Syndicat du Clain Aval ;

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat du Clain Aval annexé au présent projet de délibération ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 64_250917 du 27 septembre 2017 notifiée au Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le 16 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire, urbanisme, habitat en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitée attribue aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat du Clain Aval d'inscrire cette compétence en amont dans ses statuts afin de permettre aux EPCI-FP de siéger dans des bonnes conditions au 1^{er} janvier 2018 et assurer à la fois une continuité d'exercice de la compétence pour les EPCI-FP et répondre aux enjeux de la nouvelle compétence GEMAPI (article L. 211-7, I, 1°, 2°, 5°, 8° du code de l'environnement) ;

Considérant que les compétences seraient par conséquent composées d'une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques (2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement), ainsi que de deux compétences à la carte relatives respectivement à l'aménagement du bassin (1° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement) et à la prévention des inondations (5° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement) ;

Considérant que la modification des statuts du Syndicat du Clain Aval a aussi pour objet de modifier la gouvernance pour l'adapter aux enjeux du bassin et :

- maintenir une organisation syndicale reposant notamment sur des Commissions géographiques,
- garantir une taille raisonnable du Comité syndical,
- proposer une répartition adaptée à la logique de bassin prenant en compte un critère « population » sur le bassin versant d'une part, et la superficie sur le bassin des territoires d'autre part.

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine siègera à compter de la date du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI, soit le 1^{er} janvier 2018, au sein du Syndicat du Clain Aval pour ses communes membres déjà adhérentes à ce syndicat, à savoir les communes de :

- **La Ferrière-en-Parthenay,**
- **Vasles ;**

Considérant que le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la modification des statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'à cette fin la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite désigner par anticipation ses délégués qui seront amenés à siéger au sein du Comité syndical pour ses communes membres déjà adhérentes à ce syndicat ;

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la modification des statuts du Syndicat du Clain Aval,
- de prendre acte que la Communauté siègera en lieu et place des communes de La Ferrière-en-Parthenay et Vasles, au sein du Syndicat du Clain Aval, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de désigner, comme la loi le prévoit, M. XXXXX, en tant que représentant de Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat du Clain Aval pour ses communes membres déjà adhérentes à ce syndicat,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Président : Nous proposons la candidature de M. CLEMENT.

M. GIRET : Moi aussi je faisais partie de ce syndicat !

M. GUERINEAU : Il est bien dit que la Communauté de communes siègera en lieu et place des communes adhérentes actuellement, donc selon les statuts du syndicat, il n'y aura qu'un seul représentant.

Désignation de M. CLEMENT.

* Adopté à l'unanimité

- TRANSFERT DE COMPETENCES A L'EPTB DE LA SEVRE NANTAISE

M. GUERINEAU : Vu la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) du 7 janvier 2014 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département de la **Loire Atlantique (44)** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département du **Maine et Loire (47)** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département des **Deux-Sèvres (79)** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département de la **Vendée (85)** ;

Vu les articles L.5212-33, L. 5711-4 et L. 5211-25 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 213-12 et L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant modifications des compétences du syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise et dissolution de syndicats adhérents par transfert de la totalité de leurs compétences à l'EPTB ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire, urbanisme, habitat en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant les lois de réforme de l'action publique territoriale dans le domaine de l'eau et la création de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI) ;

Considérant la dissolution du syndicat mixte de rivière (**SMBMV, SSMS, SMMR, SEVRAVAL ou SMSSN**) par transfert de l'ensemble de ses compétences à l'EPTB-SN, entraînant l'adhésion directe de ses membres à l'EPTB-SN ;

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
5. La défense contre les inondations et contre la mer,
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les autres alinéas de cet article restent des compétences partagées entre les différentes collectivités locales :

3. L'approvisionnement en eau,
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,
6. La lutte contre la pollution,
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La commission aménagement du territoire, urbanisme, habitat, prenant en considération d'une part les obligations légales issues de la loi NOTRe, et d'autre part la particularité du territoire de Parthenay-Gâtine (couvert par 4 bassins versants) propose d'adopter, dans un premier temps une logique progressive en assurant *a minima* le transfert des missions GEMAPI obligatoires (1, 2,5 et 8) et permettant de maîtriser les dépenses associées à l'exercice de cette compétence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de confier l'exercice des compétences suivantes à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), conformément à l'article 4.2 des statuts de l'EPTB tels que présentés ci-dessus,
- de désigner **M. YYY** en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

M. le Président : Nous proposons la candidature de M. VOY.

Désignation de M. VOY.

* Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

- MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – PRESTATIONS 2016 – REVERSEMENT DES SOLDES

PRESENTATION GROUPEE : La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne (MSA) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde pour l'année 2016 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse, dont le montant réel s'est élevé à 58 937,46 €.

Pour mémoire, le montant de l'acompte perçu et reversé en partie aux associations s'élevait à 41 651€ (délibération du 27 avril 2017).

Il convient de reverser le solde de cette somme aux associations suivant la répartition proposée par la MSA dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse :

- Relais des petits : 1 136,16€,
- Familles Rurales de Secondigny (Galipette) : 490,91 €,
- CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet : 245,97 €,
- Familles Rurales de Thénezay : 2 465,83 €,
- Centre Socioculturel du Pays ménigoutais : 4 438,43 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement des soldes des prestations de service, tel que ventilé ci-dessus et conformément à la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires ont fait l'objet d'un rattachement comptable sur l'exercice budgétaire 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- SAS SOVAM – AIDE A L'IMMOBILIER

M. GAILLARD : Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) adopté le 19 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu les articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le jugement de reprise du Tribunal de Commerce de Niort de la société SOVAM SAS par l'entreprise Abbey International Finance LD en date du 05 juillet 2017 qui précise que les 48 salariés sont repris et qu'un capital social de 500 000 € est constitué ;

Vu le Document d'orientation stratégique de développement économique, par lequel la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a défini la filière métallurgique comme une des filières prioritaires de son territoire ;

Considérant que la société SOVAM, spécialisée dans la fabrication d'équipements aéroportuaires, existe depuis 1964 sur le site industriel sis 3 route de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet ;

Considérant qu'elle constitue l'un des établissements stratégiques de la filière métallurgique du bassin d'emploi et emploie actuellement 48 Equivalents Temps-Plein ;

Considérant le courrier en date du 19 juillet 2017, par lequel l'entreprise a sollicité une aide de 150 000 € de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour lui permettre de mettre en place un programme de travaux rendus nécessaires pour l'exploitation du site industriel ;

Considérant le courrier en date du 9 septembre 2017, dans lequel l'entreprise SOVAM SAS a déclaré ne pas avoir sollicité d'autres aides pour ces mêmes dépenses qui ne dépassent pas 200 000 € dans leur globalité, ni aucune aide au titre du règlement communautaire d'exemption DE MINIMIS sur ces trois derniers exercices fiscaux au titre du nouveau règlement du 18 décembre 2013 (n° 1407/2013) ;

Considérant le courrier en date du 20 novembre 2017 dans lequel l'entreprise SOVAM SAS déclare être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

Considérant que la SAS SOVAM est détenue à 100% par la société Abbey International Finance LD qui a réalisé un chiffre d'affaires de 54,27 millions d'euros en 2016, qui emploie 72 salariés à temps plein (dont 48 à la SOVAM), et qui dispose donc de la qualification de Grande Entreprise selon la recommandation de la Commission Européenne annexée au R.G.E.C. n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide économique à hauteur de 150 000 € en faveur de la SAS SOVAM,
- d'approuver les termes de la convention d'aide à l'immobilier à conclure avec la SAS SOVAM ci-jointe,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : Les aides obtenues cette année par les entreprises de notre territoire de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine représentent une somme globale de pratiquement 850 000 €. En détail, LISI Aerospace a perçu 692 000 €, la SVEP, pour la mise en place de sa chaîne de steaks hachés a perçu 102 000 € ; MSI pour l'innovation a perçu 37 000 €, Bien Fer, une jeune société qui s'est créée sur Châtillon-sur-Thouet a perçu 8 000 € ; Atelier tôlerie industrielle, société juste installée sur Pompaire a perçu 8 000 €. Plusieurs dossiers sont en cours pour 2018 : ID laser, RT LEC, le Renard Rouge, la SOVAM, LISI Aerospace, l'ACEM et Qualycom. Les aides que nous versons agissent comme un levier par rapport aux autres demandes sollicitées notamment auprès de la Région.

Mme PROUST : La délibération précise que la SOVAM n'a pas sollicité d'autre aide pour ces mêmes dépenses, quelle somme a-t-elle donc demandé à la Région ?

M. GAILLARD : Il y a bien une aide qui a été demandée pour 2018, auprès de la Région par la nouvelle société qui a racheté la SOVAM, mais je ne la connais pas.

Mme PROUST : Je m'interroge sur la pertinence de notre collectivité à aider des grands groupes, tel que celui-ci.

M. GAILLARD : Ce grand groupe emploie tout de même 48 salariés sur le territoire. Il y a donc deux possibilités : soit nous aidons ces grands groupes justement pour qu'ils continuent à se développer et maintiennent les emplois, soit ils vont s'installer ailleurs.

Mme PROUST : Je ne suis pas sûre que chronologiquement, les éléments se soient enchaînés de cette manière. Quand l'entreprise a fait ses offres de services il y a un peu plus de 6 mois, il n'était pas question que Parthenay-Gâtine apporte un financement.

M. GAILLARD : Si, bien évidemment, l'entreprise nous a contactés et si la SOVAM avait été rachetée par un autre groupe, celui-ci aurait forcément fait cette même demande auprès de la Communauté de communes.

Mme PROUST : C'est vous qui le dites.

M. GAILLARD : Je vous l'assure. Cependant, je comprends tout à fait votre raisonnement.

Mme PROUST : Cette subvention m'interroge parce que la SOVAM a connu beaucoup d'épisodes difficiles. Il y a moins de deux ans, c'était un autre grand groupe anglais qui reprenait la SOVAM, donc si dans deux ans la société est de nouveau en difficulté et qu'elle est de nouveau rachetée par un autre groupe, qu'est-ce qu'il se passe pour ces 150 000 € que nous acceptons de verser ce soir ? Quel cadre la convention pose-t-elle par rapport à cette subvention ?

M. GAILLARD : La convention est valable pour 5 ans, donc l'entreprise doit se maintenir au moins 5 ans sur le territoire.

Mme PROUST : Et si ce n'est pas le cas, que se passe-t-il ?

M. GAILLARD : L'entreprise devra rembourser la collectivité.

Mme PROUST : Ce n'est pas ce que j'ai compris dans la convention. J'ai cru comprendre que les conditions étaient beaucoup plus larges.

M. GAILLARD : Les conditions sont pourtant identiques aux aides que nous avons versées les années précédentes à d'autres sociétés, comme par exemple à LISI Aerospace, à hauteur de 750 000 €.

Mme PROUST : Dans le cas de LISI Aerospace, il y avait aussi la condition de créations de postes, c'était différent.

M. GAILLARD : Pour la SOVAM, l'aide vise plutôt à la conservation de postes, parce que le repreneur a gardé les 48 salariés. Si aucune entreprise n'avait repris la SOVAM, il y aurait eu dépôt de bilan et arrêt de l'activité et les salariés se seraient retrouvés au chômage.

Mme PROUST : Oui, mais lorsque l'entreprise a présenté son projet de reprise au tribunal, elle n'a pas fait valoir un financement communautaire à hauteur de 150 000 €. Elle avait donc bien prévu, quoi qu'il arrive, de racheter la SOVAM à hauteur de 300 000 € et de conserver les postes.

M. GAILLARD : Bien évidemment ! La subvention que nous allons verser, servira à faire du développement.

Mme PROUST : Vous me dites que c'est pour conserver les postes, puis, que c'est pour financer le développement et quand je lis la convention, je vois que la subvention va servir à réaliser des dépenses d'investissement. Concrètement, comment sont ventilés ces 150 000 € ?

M. GAILLARD : Si les 48 postes ne sont pas conservés, il n'y aura pas de développement puisqu'il y aura arrêt de l'entreprise.

Mme PROUST : Pas forcément, ils peuvent réduire les effectifs sans arrêter l'entreprise. Que vont donc financer ces 150 000 € ?

M. GAILLARD : C'est une aide immobilière destinée à aider le groupe investisseur à reprendre l'entreprise et à maintenir les 48 emplois.

Mme PROUST : Je tiens à souligner que la majorité des employeurs de notre territoire, sont des PME. Dans la note de conjoncture rédigée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres au mois de novembre, il est fait état de défaillances d'entreprises, parmi lesquelles trois se situent sur notre territoire. Je souhaiterais donc que la commission Economie-tourisme étudie les moyens à notre disposition pour aider ces PME, qui représentent l'essentiel des employeurs de notre territoire, avant de verser 150 000 € à un grand groupe, dont le chiffre d'affaires le classe dans la catégorie des grandes entreprises.

M. le Président : Dans ce contexte, il faudrait éviter de caricaturer.

Mme PROUST : Ce n'est pas ce que je fais.

M. le Président : Il faut quand même savoir que les grands groupes tels que celui-ci, font travailler en sous-traitance les TPE et PME, dont vous faites état.

Mme PROUST : Les artisans ne travaillent pas tous en sous-traitance et les entreprises liquidées au troisième trimestre non plus.

M. le Président : Je ne parle pas de ces entreprises-là. Je vous explique simplement pourquoi nous aidons ce que vous appelez des grands groupes, qui selon moi, adoptent le même raisonnement que le nôtre : un raisonnement de filière. Sur notre territoire, la filière métallurgique se conforte et se structure petit à petit. La somme tout à fait conséquente que nous avons apportée pour la centaine d'emplois créée lors de l'extension de LISI Aerospace a permis à des personnes qui vivent sur le territoire et dont les enfants sont scolarisés sur Parthenay-Gâtine, d'obtenir un emploi. Cela participe donc également à la dynamique du territoire. Renseignez-vous sur le tissu d'entreprises locales qui travaillent pour le groupe LISI Aerospace, il est très important.

Nous avons suivi exactement le même raisonnement pour la SOVAM avec cette aide que nous proposons ce soir. Cette société a effectivement une très forte notoriété dans le secteur aéroportuaire malgré toutes les péripéties qu'elle a subies depuis les années 80. Le groupe repreneur s'est intéressé à cette entreprise parce qu'il a confiance en elle et qu'il souhaite maintenir les 50 emplois. Les autres repreneurs dont vous faites état n'envisageaient pas du tout de reprendre l'ensemble du personnel, il y en avait qui reprenaient soit le service après-vente, soit la maintenance mais ce n'était que 5 ou 10 personnes, absolument pas les 50 et ils n'étaient pas certains de maintenir ces emplois sur le site, auquel cas, que seraient devenus les bâtiments actuels ? Nous souhaitons également aider cet investisseur parce qu'il a accepté de reprendre une société, dans laquelle nous avons confiance parce qu'elle possède un vrai savoir-faire et une réelle notoriété. Au moment où nous sommes allés visiter l'entreprise, les nouveaux repreneurs de la société revenaient juste du salon international de Munich et tout le personnel était enthousiaste des perspectives de développement de la société, c'est aussi cet enthousiasme qui justifie notre aide.

Mme PROUST : Il me semble que les aides des collectivités peuvent prendre une autre forme que le versement d'une subvention pure et simple. Nous pouvons procéder à des avances-remboursables si ce sont des problèmes de trésorerie, ou des avances de trésorerie... il y a d'autres formes d'aides.

M. le Président : Le versement de cette subvention à hauteur de 150 000 € représente un investissement, comme nous le faisons dans les écoles ou dans le secteur de la petite enfance, ou encore dans des équipements. Ces interventions économiques représentent également un signe fort que les élus se mobilisent aux côtés des entreprises, qui elles aussi investissent et nourrissent l'ensemble du tissu de PME, c'est le contexte dans son ensemble qu'il faut considérer.

Mme PROUST : Vous êtes en train de me faire dire que je ne suis pas favorable au soutien des entreprises. Cela ne reflète pas du tout ma façon de penser.

M. le Président : Je ne cherche absolument pas à vous faire dire quoi que ce soit. Globalement, vous dites bien que vous préféreriez que nous aidions les petites entreprises plutôt que les gros groupes ?

Mme PROUST : Non, pas du tout, cette pensée est trop caricaturale !

M. le Président : D'accord, donc précisez votre pensée.

Mme PROUST : Je suis d'accord avec vous dans le sens où nous devons soutenir les entreprises en difficulté, mais si ce nouveau repreneur ne parvient pas à remettre la SOVAM à flot, que deviendra notre subvention de 150 000 € ?

M. le Président : Cela fait partie des risques. Les engagements ont été pris devant le tribunal de Niort, donc l'entreprise, en l'occurrence ATD International doit respecter son offre. Notre soutien est basé sur le respect par les investisseurs de leurs engagements. Je ne peux effectivement pas certifier que dans deux, trois, voire quatre ans, nous ne soyons pas confrontés aux mêmes difficultés, mais très sincèrement je ne le crois pas. Pour avoir eu des contacts avec le précédent investisseur russe, je n'ai pas du tout ressenti le même engagement. Même le personnel est particulièrement content que le nouvel investisseur connaisse le métier et que le nouveau directeur britannique réside à Poitiers. Ce sont tous ces éléments que nous avons pris en compte pour le versement de la subvention.

Mme PROUST : Le dernier investisseur était anglais puisque c'était le propriétaire de la construction Bristol et du Métro londonien, ou alors il y a un épisode qui vous a échappé ?

M. le Président : J'ai simplement parlé des investisseurs que j'avais réussi à rencontrer et ce n'est pas le cas de l'investisseur anglais.

Mme PROUST : De toute façon, ce n'est pas mon propos, j'insiste sur le fait que le soutien de la collectivité peut prendre différentes formes et notamment la forme de soutien aux PME en difficulté.

M. le Président : Légalement, vous devez faire attention quand vous parlez de difficultés.

Mme PROUST : Je ne présume pas de la forme que l'aide pourrait prendre, je suggère que la commission se penche sur cette question au regard de la note de conjoncture de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres du mois de novembre.

M. le Président : Si cela peut vous rassurer, nous prenons déjà en compte cette notion. Mais nous n'avons pas le droit juridiquement en tant que collectivité, d'aider une entreprise en difficulté. Ce que nous pouvons faire simplement, c'est aider le repreneur pour la reprise. C'est une petite nuance qui n'est pas négligeable.

Mme PROUST : Eh bien, penchez-vous sur ce qui existe ailleurs en France, il y a des formules qui peuvent être intéressantes à dupliquer ou au moins à étudier. Je ne suis pas là pour vous donner la solution, je demande juste à la commission de se pencher sur cette question.

M. le Président : Mais nous pouvons quand même répondre à votre question, même si ce n'est qu'une réponse partielle. Nous faisons beaucoup pour les entreprises de notre territoire, nous les accompagnons, nous les rencontrons souvent, nous les présentons à des repreneurs etc... Par exemple, pour la société Grebex, nous avons un repreneur avec qui nous discutons de manière assez approfondie pour les mettre en relation. Mais pour revenir au cas de la SOVAM, ce n'est pas nous qui avons trouvé le repreneur.

M. GAILLARD : Ce n'est pas non plus notre rôle.

M. le Président : Mais quand il s'est présenté à nous, nous avons fait la proposition de soutien dans le cadre de sa reprise validée par le tribunal de commerce.

M. GARNIER : Ce qui me choque le plus c'est qu'il est basé en Irlande, et vu la fiscalité de ce pays, tout va revenir chez nous.

M. le Président : C'est donc plutôt une bonne nouvelle !

M. ALBERT : Nous avons effectivement le droit de nous interroger sur une subvention d'une valeur de 150 000 €, dont nous ne savons pas trop la destination, finalement. Il nous faudrait des explications supplémentaires pour prendre une décision sereinement. Peut-être que la commission a étudié la demande dans le détail mais nous, en tant que conseiller communautaire, nous sommes dans le doute. Je pense qu'il est judicieux de les aider à préserver l'emploi, cependant, nous connaissons tous les difficultés qu'a connu la SOVAM, donc cela peut paraître normal d'éprouver une certaine réticence à verser 150 000 € en faveur d'un nouvel actionnaire qui du jour au lendemain peut être amené à repartir.

M. GAILLARD : Pour avoir visité la SOVAM la première fois il y a 20 ans et dernièrement, il y a maintenant 2 ans, on sent bien que l'entreprise n'a pas suivi l'évolution comme d'autres ont pu le faire. L'objectif pour les nouveaux repreneurs est de remettre à niveau l'échelle de fabrication pour être à la hauteur de leurs concurrents, entre autres, mais il n'y a pas que cela.

Lorsque nous aurons plus de détail sur la destination des fonds, nous vous les transmettrons comme nous l'avions fait à l'époque concernant l'aide versée à LISI Aerospace.

M. GUERINEAU : De quelles manières sont bornées juridiquement les conventions que nous concluons avec les différentes entreprises, est-ce que c'est notre service juridique qui les élabore ou est-ce que c'est un cabinet extérieur ?

M. le Président : Ce sont des conventions assez classiques cadrées par le droit communautaire qui s'applique partout en France et aussi sur Parthenay-Gâtine. Nous avons obligation de respecter le délai de 5 ans, qui oblige les entreprises à rembourser la collectivité si les objectifs de la convention ne sont pas respectés. Nous avons justement un contentieux en cours avec une entreprise située sur Pompaire, à qui nous avons versé une aide de 18 000 €, qui n'a pas rempli ses objectifs et qui doit donc nous restituer la somme.

Mme BERTRAND : Compte tenu du montant, est-ce que nous pourrions nous octroyer un peu plus de temps afin d'obtenir davantage d'informations pour juger de la pertinence ou pas de verser cette subvention ? Est-ce que nous sommes réellement obligés de voter dès ce soir ?

M. le Président : Oui, nous sommes bien obligés de prendre une décision ce soir, notamment parce que ce dossier a été examiné avec attention, il y a déjà un petit moment, par la commission Economie-Tourisme. Je n'ai aucune crainte quant à la pertinence de ce versement, mais je comprends vos inquiétudes concernant le montant. Ce qui est sûr, cependant, c'est que nous avons besoin de donner un accord à l'entreprise pour un versement début janvier 2018.

* Adopté avec 54 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- SOCIETE D'ABATTAGE DE LA BRESSANDIERE-PARTHENAY – AIDE A L'ABATTAGE D'URGENCE

M. GAILLARD : Vu l'article 14 du Traité de Lisbonne et son protocole n°26 annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;

Vu l'article 106 paragraphe 2 et l'article 107 paragraphe 1 du TFUE ;

Vu le règlement 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

A la suite de la fermeture de l'abattoir de Parthenay en 1999, le service d'abattage d'urgence avait disparu du territoire de Gâtine. Dès 2011, lors du démarrage de son activité, la Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay (SAB-Parthenay) située à Châtillon-sur-Thouet a ouvert avec l'aide de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay une chaîne d'abattage d'urgence.

Ce service permet aux éleveurs locaux de valoriser leurs animaux accidentés en limitant les pertes financières et en les valorisant en consommation familiale. En ce sens, il s'agit bien d'une mission d'intérêt général.

L'activité générée par la chaîne d'abattage d'urgence de la SAB-Parthenay est globalement en hausse (70 animaux en 2013 et 109 en 2016 et une moyenne de 86 animaux/an). Son modèle économique est déficitaire, au regard des coûts réels de structure qui ne peuvent être répercutés en totalité sur le prix individuel de la prestation. En conséquence, la SAS SAB-Parthenay pourrait envisager à court terme de fermer cette chaîne, véritable service supplémentaire proposé à cette filière économique importante du territoire et qui peut être considéré comme un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

La société sollicite donc une aide, sur 3 ans, de chaque Communauté de communes sur laquelle sont installés les éleveurs utilisant la chaîne d'abattage d'urgence. Cette aide, qui pourrait s'élever à 100 € pour chaque animal provenant d'un élevage de Parthenay-Gâtine, abattu en urgence, lui permettra d'équilibrer son modèle économique.

La SAS SAB-Parthenay sera donc contrainte d'augmenter ses tarifs de 100 € par animal abattu, provenant d'un territoire dont la Communauté de communes n'apporterait pas son concours financier.

En 2016, 26 animaux issus du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont été abattus sur la chaîne d'abattage d'urgence de la SAS SAB-Parthenay. Cette aide correspondra donc à une compensation pour un service d'intérêt économique général (SIEG), défini selon 3 critères :

- une mission d'intérêt général à caractère économique,
- des obligations de service public associées à cette mission,
- une mission dévolue par un acte de puissance publique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de l'aide en faveur de la SAS SAB-Parthenay, consistant en un versement de 100 € par animal abattu dans le cadre des procédures d'abattage d'urgence,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : Pour notre territoire, cela représente une trentaine d'animaux par an, soit environ 3 000 €.

* Adopté à l'unanimité

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

- ACEM 79 – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA TEOM 2017

PRESENTATION GROUPEE : Le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2017 n'est pas prévu dans le règlement de la redevance spéciale.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine finance la collecte et le traitement des déchets assimilés ménagers par la TEOM et par la redevance spéciale pour les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Selon l'article 6 du règlement de la redevance spéciale, les établissements n'utilisant pas le service de la Communauté de communes pour la collecte et le traitement de leurs déchets peuvent, avant le 31 août de l'année n, demander l'exonération de la TEOM au titre de l'année n+1, sous réserve de justifier d'un contrat annuel de collecte de déchets auprès d'un professionnel autorisé, passé pour la période d'exonération.

L'entreprise ACEM 79, sise impasse du Vieil Etang à Châtillon-sur-Thouet, a adressé au service déchets de Parthenay-Gâtine le 26 juillet 2016, sa demande d'exonération de TEOM au titre de l'année 2017. Son dossier comportait tous les éléments nécessaires au traitement du dossier :

- le formulaire de demande d'exonération de la TEOM, complété et signé,
- l'attestation de contractualisation avec un prestataire privé pour la gestion de ses déchets,
- la copie de l'avis d'imposition foncier des locaux 2015.

La demande d'exonération d'ACEM 79 comportait 3 références cadastrales : AI 48 – AI 140 – AI 180.

Suite à une erreur administrative de la Communauté de communes, seules les références cadastrales AI 48 et AI 140 ont été intégrées à la liste des exonérations 2017, présentée et délibérée en Conseil communautaire du 3 octobre 2016.

L'entreprise ACEM 79 s'est retrouvée redevable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la parcelle AI 180 au titre de l'année 2017, pour un montant de 1 691 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le remboursement exceptionnel du montant de la TEOM payé par l'entreprise ACEM 79 s'élevant à 1 691 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 014-73918,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE – AVENANT N°1

M. GUERINEAU : Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2017, approuvant le principe d'une entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire ;

Considérant que cette entente englobe la Communauté de communes du Thouarsais, la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes Val de Gâtine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Dans l'attente des résultats de l'étude complémentaire pour la création d'un centre de tri public et de l'étude menée par les techniciens de l'entente sur la gestion de la période transitoire (2018-2022), il convient de prolonger l'entente du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 afin de poursuivre l'exploitation du centre de tri.

Cette prolongation peut être formalisée sous forme d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chap 011-611,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- FILIERE PAPIERS – SIGNATURE DU CONTRAT CITEO

PRESENTATION GROUPEE : La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3) et l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément, d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion du contrat collectivités Papiers Graphiques avec Citeo (SREP SA) pour la période 2018-2022,
- d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat collectivités Papiers Graphiques avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- GESTION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS – SIGNATURE DU CONTRAT « CAP 2022 » AVEC CITEO

PRESENTATION GROUPEE : En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition, afin de maintenir le niveau de ses soutiens,
- la collectivité accepte que la société CITEO publie les résultats de collecte séparée...

Deux sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Citéo.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citéo, notamment en termes de services proposés, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA) pour la période 2018-2022,
- d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) PORTE PAR LE SMITED

M. GUERINEAU : Le SMITED doit déposer, auprès de l'ADEME, une demande de subvention dans le cadre de la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC).

Pour rappel, le SMITED est labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Dans ce cadre, l'ADEME propose un accompagnement spécifique sous la forme d'un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire pour engager les collectivités dans une démarche « Territoire Econome en Ressources ».

Le SMITED est le porteur du contrat pour les collectivités suivantes :

- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- la Communautés de communes Airvaudais-Val du Thouet,
- la Communauté de communes Val de Gâtine,
- la Communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne,
- le Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre.

Les territoires ont été découpés en 4 bassins de vie :

- Bassin de vie n°1 : Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet,
- Bassin de vie n°2 : Communauté de communes Val de Gâtine,
- Bassin de vie n°3 : Communauté de communes Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne,
- Bassin de vie n°4 : SMC Haut val de Sèvre.

Le SMITED a délibéré le 20 octobre 2017 pour valider le dépôt du dossier de candidature à l'ADEME en décembre 2017 afin que le Contrat CODEC soit lancé au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Le CODEC du SMITED se décline en trois axes :

- Animer le projet et mobiliser les acteurs du territoire,
- Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource,
- Connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Les objectifs contractuels du CODEC à l'échelle du SMITED sont :

- d'atteindre 449 kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) sur le territoire d'ici 2020, date de fin du contrat,
- d'inciter 15 entreprises à entrer dans les démarches d'écoconception ou d'économie de fonctionnalité ou d'écologie industrielle et territoriale ou d'achats éco-responsables,
- de maintenir le taux de valorisation global à 49,5 % sur l'ensemble du territoire.

Chaque bassin de vie doit mener son propre programme d'actions. En parallèle, d'autres actions seront menées à l'ensemble des bassins de vie par le SMITED.

Le Plan de financement :

La subvention allouée s'élève à 270 000 €, ventilée comme suit : 135 000 € pour les deux premières années, et d'1 € par habitant la troisième année conditionnée par l'atteinte d'au moins 60 % des objectifs du contrat.

Les subventions ne pouvant représenter 100 % du budget du contrat, la part d'autofinancement doit représenter à minima 30 % du montant global pour les bassins de vie.

Le montant de la subvention ADEME, se fera au prorata du nombre d'habitants sur le bassin de vie après déduction des frais liés au service (animateur du CODEC) et aux actions pour l'ensemble des bassins de vie.

Plan de financement CODEC 3 ans	Population AREC 2015	Montant global du projet	Subvention pour deux ans	Bonus en année 3 si objectifs atteints à 100%	Auto financement triénel 30% du projet mini		
					2018	2019	2020
Total	144 801	592 572,86	270 000,00 €	144 801,00 €	177 771,86 €		
Dépenses de services et actions supra							
Bassin 1 - CCPG AVT	44 824	183 434,41 €	83 580,09 €	44 824,00 €	18 343,44 €	18 343,44 €	18 343,44 €
Bassin 2 - CCVG	21 534	88 124,14 €	40 152,90 €	21 534,00 €	8 812,41 €	8 812,41 €	8 812,41 €
Bassin 3 - CCMEP	48 359	197 900,78 €	90 171,55 €	48 359,00 €	19 790,08 €	19 790,08 €	19 790,08 €
Bassin 4 - SMC CCHVS	30 084	123 113,53 €	56 095,47 €	30 084,00 €	12 311,35 €	12 311,35 €	12 311,35 €
Partis annuelles			135 000,00 €	144 801,00 €	59 257,29 €	59 257,29 €	59 257,29 €
Budget 2018	194 257,29 €	répartis en :	135 000,00 €		59 257,29 €		
Budget 2019	194 257,29 €	répartis en :	135 000,00 €			59 257,29 €	
Budget 2020	204 058,29 €	répartis en :		144 801,00 €			59 257,29 €

Pour compléter le dossier du SMITED, un accord de principe doit être recueilli par chacune des collectivités impliquées dans ce contrat.

Le SMITED supportera les dépenses de services et supra finançables par les 4 bassins au prorata de la population. Les bassins de vie auront à financer au SMITED la part « Dépenses de service et supra », évaluée à 153 012 € pour trois années.

Le bassin de vie n°1 aura à financer au SMITED la part « Dépenses de service et supra » évaluée à 18 343,44 € par an (soit 55 030,32 € pour les 3 ans). Ce montant est réparti au prorata de la population entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (37 821 habitants) et la Communauté de communes Aivaudais-Val du Thouet (7 003 habitants).

Les subventions perçues par le SMITED seront reversées proportionnellement à chaque collectivité actrice de son bassin.

Répartition Bassin de vie N°1	Population	Subvention ADEME			Autofinancement			
		Totale	Année 1	Année 2	Total	Année 1	Année 2	Année 3
CC Parthenay Gâtine	37821	70 522,10 €	35 261,05 €	35 261,05 €	46 432,76 €	15 477,59 €	15 477,59 €	15 477,59 €
CC Airvaux Val du Thouet	7003	13 057,99 €	6 529,00 €	6 529,00 €	8 597,57 €	2 865,86 €	2 865,86 €	2 865,86 €
	44824	83 580,09 €	41 790,05 €	41 790,05 €	55 030,32 €	18 343,44 €	18 343,44 €	18 343,44 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'accord de principe de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au contrat d'objectifs déchets et économie circulaire CODEC porté par le SMITED sur une durée de 3 ans,
- d'approuver le financement des « Dépenses de service et supra » évaluées à 15 477,59 €/an sur une période de 3 ans,
- d'approuver le reversement des subventions par le SMITED,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : Le SMITED est dans cette boucle par nécessité parce que l'ADEME ne voulait pas contractualiser avec chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour avoir le droit de percevoir ces subventions, il a donc fallu que le SMITED agisse en tant qu'intermédiaire en coopération avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et les territoires Zéro Gaspillage Zéro Déchet. Le fait d'avoir participé à cela a permis au SMITED d'être éligible aux subventions de l'ADEME, qui seront restituées au prorata des habitants, sur chaque bassin de vie. Le SMITED n'a donc qu'un rôle de boîte aux lettres dans ce processus. Il percevra les subventions et les restituera. Il n'est pas directement acteur, en dehors du fait de mettre son personnel à disposition.

C'est bien à l'échelle des territoires que les objectifs définis par l'ADEME devront être atteints. L'ADEME ne regardera pas dans le détail si à l'intérieur d'un bassin de vie, une collectivité fait mieux qu'une autre, l'essentiel c'est d'atteindre 100 % des objectifs sur l'ensemble des quatre bassins de vie. Il est évident que chacun doit quand même s'efforcer d'y arriver dans son propre territoire. La troisième et dernière année du partenariat est différente des deux premières. En effet, pour les deux premières années, l'ensemble des quatre bassins de vie percevra une subvention à hauteur de 135 000 € et la troisième année, la subvention sera calculée au nombre d'habitants, soit 1 € par habitant si les objectifs sont atteints à 100%, 0,70 € si les objectifs sont atteints à 70 %, 0,80 € si les objectifs sont atteints à 80 %, etc.... Par contre, en deçà de 60 %, il n'y a pas de subvention.

M. GUERINEAU : A titre d'information, un des objectifs que nous nous sommes donnés sur Parthenay-Gâtine, c'est de diminuer l'apport de déchets verts en déchèterie, dont les volumes sont anormaux pour un territoire rural, tel que le nôtre. L'objectif est donc de solliciter un maximum le traitement à la source de ces déchets. Je comprends qu'en centre-ville de Parthenay, c'est compliqué de les valoriser mais sur l'ensemble du territoire rural, il y a largement possibilité de traiter les déchets verts directement à la source et d'éviter de les mettre dans des remorques et faire des kilomètres pour les emmener en déchèterie. Le compostage existe et nous allons essayer de travailler également sur le broyage à domicile, à l'échelle des communes, par exemple.

Mme PROUST : Et si nous n'avons pas atteint les objectifs la troisième année, qui prendra en charge le delta ?

M. J. DIEUMEGARD : Nous n'aurons misé que ce qui est prévu, mais ne soyez pas inquiets, nous sommes déjà bien engagés sur la réduction des déchets. Nous devons également travailler avec le service Economie-Tourisme parce que c'est le global qui est pris en compte. Nous sommes sur une logique de meilleure valorisation

et dans ce domaine, les industriels sont aussi concernés. A titre d'exemple, un artisan spécialiste de la tôlerie, va changer sa façon de découper la tôle ou sa façon de la commander afin d'optimiser le dimensionnement et produire moins de chute. Autre exemple, l'entreprise BTS Industrie a mis en place plusieurs moyens pour réduire les déchets de son entreprise ainsi que sa consommation d'eau.

Mme BELY : M. GUERINEAU nous a expliqué tout à l'heure que nous incitions 15 entreprises dans ce projet, dont deux ou trois se situent en Gâtine. Est-ce que nous connaissons ces entreprises gâtinaises ?

M. GUERINEAU : Non pas encore, mais le travail est en cours, nous sommes tout à fait au début de la démarche.

M. J. DIEUMEGARD : Je citais tout à l'heure BTS Industrie, c'est un exemple. Quelques réunions de concertation et de sensibilisation ont eu lieu. Un certain nombre d'entreprises y ont participé et certaines se sont montrées un peu plus volontaristes que d'autres.

Mme BELY : Oui, et les objectifs à atteindre sont complètement différents, j'imagine. Il y en a qui sont faciles à atteindre et d'autres qui le sont beaucoup moins. Est-ce que ces entreprises vont demander une aide financière à la Communauté de communes pour la mise en place de cette démarche ?

M. GUERINEAU : Non, pas du tout, puisqu'il est prouvé que lorsqu'une entreprise fait de tels efforts, elle réalise des économies.

Mme BELY : J'ai pu lire qu'une des démarches que nous leur proposons concernent les achats écoresponsables. La Communauté de communes pourrait peut-être aussi s'engager dans des achats écoresponsables et élaborer une charte.

M. GUERINEAU : Tout à fait, cela fait aussi partie des priorités que s'est donné le CODEC à savoir, étudier notre façon d'être éco-exemplaire pour convaincre au mieux.

Mme BELY : Ce serait la moindre des choses si nous nous engageons dans une action telle que celle-ci.

M. GUERINEAU : Nous l'avons prévu dans ce programme.

Mme BELY : Il est bien précisé que chaque bassin de vie mène son propre programme d'actions, est-ce que vous avez commencé à y réfléchir ?

M. J. DIEUMEGARD : Oui, il a été élaboré par le dernier CODEC en décembre, et devait faire partie des pièces à transmettre dans la demande de subvention qui a été envoyée ce matin à l'ADEME.

Mme BELY : Ce serait intéressant que nous puissions prendre connaissance de ce plan d'actions et de son calendrier. Dans la mesure où la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet fait partie du même bassin de vie que nous, est-ce que vous avez pu travailler sur ces actions avec elle ?

M. GUERINEAU : Oui tout à fait. Les élus de l'airvaudais ont bien participé à chaque réunion que nous avons organisée.

M. J. DIEUMEGARD : Le projet avait été élaboré par l'ADEME, au moment où nous étudions un possible rapprochement entre Parthenay-Gâtine et l'Airvaudais-Val-du-Thouet, et comme elle voulait travailler par bassin de vie, elle a proposé que nous travaillions ensemble.

Mme BELY : Je suis contente de savoir que nous allons réussir à travailler avec la Communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet au moins sur un sujet.

M. GUERINEAU : En tout cas à ce niveau-là, cela se passe très bien. Pour information, l'Agglo2B et le Pays Thouarsais ont déjà mené la démarche il y a deux ans, donc l'ADEME n'a proposé qu'aux territoires qui ne s'étaient pas encore engagés.

M. JOLIVOT : Quel est le poids moyen de déchets par habitant pour Parthenay-Gâtine ?

M. GUERINEAU : Il s'élève à environ 500 kg de déchets ménagers par an et par habitant, y compris les apports en déchèteries, c'est-à-dire les déchets verts, le tout-venant, le mobilier, tout est compté. Il est donc relativement bas et normalement, nous devrions facilement atteindre l'objectif de 449 kg par habitant.

* Adopté à l'unanimité

- REALISATION D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE DE PROGRAMMATION TERRITORIALE SUR LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. GUERINEAU : Dans le cadre de la gestion du tri des déchets recyclables et dans un souci d'économie d'échelles et de cohérence, il convient de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les intercommunalités limitrophes, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ce groupement de commandes a pour objet la réalisation d'une étude complémentaire sur la mutualisation d'un équipement de tri des déchets recyclables sur une nouvelle échelle territoriale composée du syndicat VALOR3E en Maine et Loire, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département des Deux-Sèvres et du syndicat de traitement SMCNA en Loire-Atlantique.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive de groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle prendra fin après la livraison du rapport final de l'étude et du paiement par chacun des membres du groupement de sa quote-part au coordonnateur du groupement.

Il est proposé d'accepter en tant que coordonnateur les missions suivantes :

- commander la prestation au bureau d'étude ayant réalisé l'étude initiale,
- convoquer et conduire les réunions (COTEC et COPIL),
- être le garant de la bonne exécution de la mission,
- faire l'avance financière du coût de l'étude,
- faire toute demande de subvention, notamment auprès de l'ADEME et percevoir les éventuelles subventions,
- demander aux membres du groupement le montant de leur participation financière selon les modalités définies à l'article 7.

Cette étude d'un montant estimatif de 17 000 € HT doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70 %. Le solde ou la totalité (si pas de subvention de l'ADEME) sera réparti entre tous les membres du groupement de commandes au prorata de leur population municipale 2016, comme cela est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Chiffrage de base pour les collectivités ci-dessous :	Syndicat de traitement à compétence tri	Population Municipale 2016	Répartition en %
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais		72 828	10,5 %
Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet		7 003	1,0 %
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (sans partie SMC)		26 541	3,8 % (646 €)
Communauté de communes du Thouarsais		36 293	5,2 %
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine		48 319	7,0 %

Communauté de communes Val de Gâtine (sans partie SMC)		14 627	2,1 %
Communauté de communes Mellois Cellois Cœur du Poitou		47 902	6,9 %
Agglomération du Choletais	Valor3E 319 608 hab.	102 598	46,1 %
Communauté de communes Sèvre et Loire		45 735	
Clisson Sèvre et Maine Agglo		52 177	
Mauges Communauté		119 098	
Communauté d'Agglomération du Niortais		119 673	17,3 %
		692 794	100%

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les intercommunalités limitrophes dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- d'accepter la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en tant que coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- SERVICE COLLECTE DES DECHETS – ADOPTION DE TARIFS

PRESENTATION GROUPEE : Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine identifiant la compétence obligatoire d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014 actant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014 instaurant la redevance spéciale ;

Vu l'avis de la Commission Actions environnementales et déchets en date du 27 novembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire ci-jointe,
- de dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté avec 54 voix pour et 2 abstentions

SYSTEME D'INFORMATION

- ACQUISITION D'UN MODULE WEB – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'acquisition réalisée par la Ville de Parthenay en date du 20 juillet 2017 d'un module supplémentaire au logiciel existant ASTECH afin de d'assurer la gestion du patrimoine bâti et non bâti ainsi que les demandes d'interventions, en mode WEB, auprès de la société ASTECH SOLUTIONS, pour un montant total de 5 990 € HT, soit 7 188 € TTC ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine utilise également ce module supplémentaire, il convient de participer financièrement à cette acquisition selon une demande de participation de 50 % du montant

global, soit 2 995 € (évaluation a été obtenue en tenant compte du nombre de biens respectifs gérés dans la solution ainsi que des fonctionnalités utilisées) ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de participation de la Ville de Parthenay, pour un montant de 2 995 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017 chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- PARTENARIAT « COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE » - AVENANT N°3

M. GILBERT : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 novembre 2016 approuvant le projet de conventionnement d'un partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » avec l'académie de Poitiers et le déploiement de 45 tablettes dans les écoles du secteur de Secondigny ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 février 2017 modifiant par un avenant n°1 à la convention initiale, la répartition des tablettes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, précisant par un avenant n° 2 à la convention initiale, l'engagement de l'Académie, à savoir le financement des ressources pédagogiques numériques par une dotation de 500 € par école (soit 3 fois 500 €) ;

Il convient de préciser par un avenant n°3 à la convention initiale, que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à acquérir un complément d'équipements numériques mobiles pour les 3 écoles (6 classes mobiles supplémentaires, 71 tablettes) et services associés définis à l'article 6 de la convention initiale.

L'académie, quant à elle, s'engage à augmenter le nombre de classes mobiles pour le porter à 9 pour les 3 écoles. Le montant maximum de subvention accordé se voit donc augmenté à 36 000 €.

Identification établissement			Localisation établissement	Périmètre	Montants	
UAI	Nom école	UAI collègue			Nb classes mobiles	Montant de la subvention état pour l'équipement
0790365T	Ecole primaire publique	0790034H	2 RUE DU STADE 79130 SECONDIGNY	3	12 000 €	500 €
0790445E	Ecole primaire publique de Saint Aubin	0790034H	RUE DE L'HOTEL DE VILLE 79450 ST AUBIN LE CLOUD	3	12 000 €	500 €
0790643V	Ecole primaire publique d'Azay sur Thouet	0790034H	13 RUE DE LA GIRARDIERE 79130 AZAY SUR THOUET	3	12 000 €	500 €

Le calendrier de déploiement est le suivant

- date prévisionnelle de début de déploiement dans les écoles : mars 2018,
- date prévisionnelle de fin de déploiement dans les écoles : juin 2018.

Le coût global prévisionnel de l'opération est porté **58 387,20 € TTC** pour une subvention portée à **29 193,60 €**. Le descriptif de l'équipement est modifié pour correspondre à 3 classes mobiles.

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2017 et 2018		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Equipements numériques mobiles et services associés : <i>9 classes mobiles pour 3 écoles</i>	12000 €	15693 € 60
116 tablettes Ipad	+ 17 193 € 60	+ 13 500 €
116 housses protection 10p noir	soit 29 193 € 60	soit 29 193 € 60
Ressources pédagogiques numériques	3x500,00 € Soit 1500€	

Le montant de l'acquisition des 71 tablettes supplémentaires est donc réparti de la manière suivante :

→17 193,60 € de subvention de la part du rectorat,

→13 500,00 € pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » conclue avec l'académie de Poitiers,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 21,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

- VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2017

M. GILBERT : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 28 septembre 2017, approuvant le programme définitif des actions d'éducation artistique et culturelle soutenu sur le territoire de la collectivité ;

Ce programme fait l'objet d'un financement important par l'Etat et conformément au programme d'actions, la Communauté de communes redistribue les crédits d'Etat aux différents porteurs de projets d'éducation artistique et culturelle.

Il convient donc de reverser les subventions aux associations comme suit :

Association	Montant reversé
Ah !	3 580 €
CARUG	2 000 €
Carnaboul' System	3 320 €
Collectif Gonzo	830 €
Centre socio-culturel du pays ménigoutais	5 035 €
Diff'Art	2 000 €
Familles Rurales de Thénezay	1 000 €
Le Nombriil du Monde	1 915 €

Les modalités de versement de la subvention sont définies de la façon suivante :

- 50% du montant de la subvention le 24 décembre 2017,

- le solde de la subvention, soit 50%, le 31 mars 2018 sur présentation des justificatifs et au prorata des dépenses réelles effectuées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement aux associations participant au programme d'éducation artistique et culturelle 2017 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus et selon les modalités exposées,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017 et seront ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- ECOLE DE MUSIQUE – CREATION DU STATUT D'AUDITEUR LIBRE – ADOPTION DE TARIF

PRESENTATION GROUPEE : Afin de favoriser la participation des anciens élèves de l'école de musique ainsi que des musiciens de passage à certains événements organisés par l'école de musique, il convient de créer un statut d'auditeur libre au sein de l'école de musique.

Ce statut permet :

- d'accueillir ponctuellement et en toute transparence, dans les pratiques collectives, des élèves ayant suivi une formation à l'école de musique communautaire et qui reviennent pour de courts séjours sur le territoire de Parthenay-Gâtine alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux ou travailler hors du territoire,
- de garder le contact avec les anciens élèves et aussi de créer des ouvertures en direction des musiciens amateurs du territoire. Ce statut permet aux personnes intéressées de participer à des rencontres ou actions ponctuelles dans le cadre du programme annuel de l'école.

Vu l'avis favorable de la commission culture-patrimoine réunie le 7 novembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création du statut d'auditeur libre au sein de l'école de musique,
- de fixer le tarif individuel à 15 € annuel, montant dû lors de l'inscription en qualité d'auditeur libre, qui peut intervenir à tout moment de l'année scolaire,
- de dire que ce tarif n'est pas soumis au droit forfaitaire en vigueur pour les activités régulières d'enseignement et de pratiques collectives,
- de dire que la création de ce statut prend effet au 1^{er} janvier 2018 et que le tarif sera applicable à compter de cette même date,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- JEUX ET JOUETS ISSUS DU DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA LUDOTHEQUE – ADOPTION DE TARIF

PRESENTATION GROUPEE : Le désherbage des jeux et jouets de la ludothèque communautaire répond à plusieurs objectifs :

- actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation,
- préserver l'attractivité des collections, en éliminant les jeux et jouets en mauvais état physique, ou obsolètes,
- améliorer la gestion et rationaliser le travail des ludothécaires.

C'est aussi une action qui constitue un événement en soi en permettant de toucher des publics non nécessairement inscrits à la ludothèque.

La pratique du désherbage est en place dans le réseau de lecture publique communautaire depuis 2011.

Les jeux et jouets de la ludothèque communautaire de Parthenay-Gâtine sont propriété de la collectivité et donc inscrits à l'inventaire. L'élimination de jeux et jouets sera constatée par un procès-verbal annuel mentionnant le nombre de pièces éliminées. Les références des jeux seront supprimées de la base informatisée et les marques de propriété de la collectivité seront supprimées. Un arrêté fixera la date annuelle de vente, qui pourra être organisée conjointement avec la vente annuelle du réseau des médiathèques.

Selon leur état, les jeux éliminés du catalogue de la ludothèque pourront :

- être vendus : ces jeux n'ont toutefois plus de valeur marchande car leur usage a modifié leur aspect et leur composition,
- être éventuellement donnés à un autre organisme, une association ou un autre service de la collectivité, en fonction de l'intérêt.

Dans le cas d'une vente, il est proposé que les recettes soient réaffectées à la ludothèque pour l'achat de nouveaux jeux. Il est proposé de fixer le prix unitaire de vente des jeux et jouets à 5 €. Ce tarif s'appliquera à toutes les pièces identifiées pour la vente.

Vu l'avis favorable de la Commission culture-patrimoine réunie le 5 décembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la politique de régulation des collections telle que présentée ci-dessus,
- de fixer le tarif de vente des jeux et jouets à 5 €,
- de charger la direction du service des Jeux de mettre en œuvre la politique de désherbage de la ludothèque,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

MOTION

- MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE A L'INSTITUT FRANCOPHONE DE FORMATION AU CINEMA ANIMALIER DE MENIGOUTE

M. GAMACHE : L'IFFCAM est une des rares formations Européennes, et l'unique formation en France, à proposer un enseignement du cinéma animalier et environnemental.

L'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier de Ménigoute (IFFCAM) a vu le jour il y a 14 ans dans le département des Deux-Sèvres à Coutières, sur le territoire de l'actuelle Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Près de 200 étudiants ont été formés à l'IFFCAM, avec 2 ans d'études de l'écriture de scénario, la réalisation, la prise de son, le montage, mais aussi l'affût, l'éthique, entourés d'un panel de professionnels du milieu de l'audiovisuel et de la protection de la Nature.

L'Institut est actuellement en danger : la formation doit être effectuée au sein d'un diplôme reconnu par l'Etat. Pendant plusieurs années, l'Institut a été rattaché à l'université de Poitiers, et les étudiants ont obtenu un Master Pro ainsi qu'un statut étudiant ouvrant les possibilités de bourse et autres avantages indispensables. Ce partenariat s'est arrêté à la rentrée 2017.

Sans rattachement à une université, l'avenir de l'IFFCAM est compromis, malgré les soutiens de ses étudiants, de ses salariés, des collectivités. Pourtant, l'IFFCAM est plus qu'une école, c'est un vrai moteur de dynamisme local et national, tant au niveau économique que social. Les commerces, bar, supermarché, tabac, auberge, boulangerie... du village et de la zone bénéficient économiquement de la présence des étudiants et des nombreux intervenants qui restent souvent plusieurs jours.

Les ressortissants de l'Institut sont très nombreux à participer aux tournages de documentaires, en tant que stagiaires, mais aussi réalisateurs, chef-opérateurs, cadres, monteurs ... pour des chaînes importantes telles qu'Arté, France 5, Ushuaïa TV, M6... Ils se sont fait une place dans le milieu fermé du documentaire et de l'Audiovisuel au sens plus large. Chaque année, les films des actuels et anciens étudiants sont sélectionnés dans de nombreux festivals prestigieux en France et à l'étranger (FIFE de Paris, ou encore le Festival International Nature Namur). Pour preuve de cette ouverture vers l'international, les étudiants d'origines diverses, suisses, algériens, hollandais, chinois, japonais, ou encore chiliens, bénéficient de la qualité de cette formation à la Française, tout en l'enrichissant de leur culture.

Tous les soutiens possibles sont les bienvenus pour convaincre une Université d'accompagner l'institut par la délivrance d'un diplôme, d'adosser la formation à une équipe universitaire, de convaincre le Ministère de l'enseignement supérieur de trouver une solution.

La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine souhaite, par cette motion, qu'une solution soit trouvée à l'IFFCAM et délibère pour exprimer tout son soutien à l'Institut.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la motion de soutien à l'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier de Ménigoute (IFFCAM), telle que rédigée ci-dessus.

M. GAMACHE : Je pense que vous avez tous entendu parler par la presse notamment, des difficultés que rencontre l'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier de Ménigoute (IFFCAM), situé sur la commune de Coutières et plus précisément entre Ménigoute et Coutières.

L'IFFCAM est une régie du département qui a vu le jour en 2005, à la suite d'un projet communautaire, appelé à l'époque « Le jardin des oiseaux libres » et qui a donné lieu en 2006 à la construction de l'IFFCAM tel que nous le connaissons aujourd'hui. L'Institut accueille une quinzaine d'étudiants par promotion, le cœur du métier étant de former de futurs cinéastes animaliers avec un Master 1 qui forme aux techniques de cinéma animalier et un Master 2 qui forme au métier de réalisateur de cinéma animalier, avec en supplément un diplôme universitaire dans le domaine de la photo. Voilà comment l'IFFCAM fonctionnait jusqu'il y a quelques mois.

Il se trouve que depuis la dernière rentrée, l'Université de Poitiers a décidé de ne plus attribuer les diplômes à l'Institut, pour des raisons diverses et variées : cela a commencé par des problèmes relationnels entre la directrice pédagogique et des étudiants et c'est monté en épingle avec un problème de ressources humaines au niveau de l'Université de Poitiers, qui a donc décidé de ne plus suivre la formation. Cela n'est pas sans poser de problèmes aux étudiants, puisqu'ils n'auront plus le statut d'étudiant et au-delà de l'obtention du diplôme, ce statut leur permettait d'obtenir des bourses, des tarifs pour les mutuelles, et bien d'autres avantages, dont ils ont besoin.

L'IFFCAM a une réelle réputation puisque c'est le seul institut de ce type en Europe. Il en existe trois au monde, un en Nouvelle-Zélande, un aux Etats-Unis, dans l'Etat de Washington et le dernier à Coutières. C'est vraiment un institut unique en son genre.

L'objectif de cette motion est de faire en sorte qu'une université reprenne les rênes, pour pouvoir de nouveau délivrer des diplômes, puisque sans diplôme, les élèves rencontrent un certain nombre de problèmes.

Je remercie Gilbert FAVREAU, Président du Département, qui, malgré tous les événements, a tenu à ce que l'IFFCAM réouvre à la rentrée. Mais nous devons tout de même trouver une solution. Je le remercie également pour la confiance qu'il me porte parce qu'il y a un lien évident entre ma position de Maire de Coutières et celle de Conseiller régional, puisque la Région participe financièrement à l'IFFCAM. Je pense que ce problème concerne l'intérêt collectif et dépasse tous les clivages politiques.

Nous pourrions, dans un premier temps, nous rapprocher de l'Université de La Rochelle. Pour l'instant, je n'arrive pas à joindre le Président de l'Université mais j'ai déjà sollicité M. ROUSSET à ce titre. Il y a une certaine logique avec l'Université de La Rochelle puisqu'elle a déjà un laboratoire en biologie qui travaille sur Chizé. J'ai d'ailleurs contacté le directeur de ce laboratoire et il semblerait qu'il y ait une complémentarité intéressante qui pourrait se produire avec ce qui se passe à l'IFFCAM, mais le directeur m'a répondu qu'il souhaitait avant tout avoir l'aval politique du directeur de l'Université, donc j'espère que cette piste va voir le jour. C'est quand même incroyable que nous soyons dans un cas de figure, où un des plus beaux instituts dans son genre risque de fermer sans aucune considération financière en face...

Cette motion me permettra d'aller voir le Président de l'Université de La Rochelle et si cela ne marche pas, de chercher d'autres pistes et de montrer que notre collectivité soutient cet institut, que nous souhaitons voir continuer à former des jeunes. La réflexion s'établit bien à l'échelle territoriale parce qu'au-delà de former de jeunes cinéastes, c'est tout une économie locale qui est touchée, et bien au-delà de Coutières. L'IFFCAM, c'est aussi un maillage dans le réseau d'associations et dans tout ce qui gravite autour des questions d'environnement puisque finalement c'est le Festival international du film ornithologique (FIFO) qui est à l'origine de l'IFFCAM puisque c'est à la suite du FIFO que nous avons eu l'idée de former des réalisateurs de films animaliers.

Cette motion est donc très importante, parce que si l'IFFCAM venait à ne plus exister, ce n'est pas simplement l'Institut à proprement parler qui disparaîtrait, ce serait un gros pan de notre territoire.

* Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : Nous avons reçu une question de M. DUFOUR, qui souhaitait savoir où nous en étions de la construction des ateliers relais approuvée par Parthenay-Gâtine en 2015, parmi lesquelles, trois structures

devaient être installées sur la Zone de Bellevue à Secondigny. Je laisse la parole à M. GAILLARD pour répondre à cette question.

M. GAILLARD : Les baux à construction ont été signés le 4 décembre dernier. Seules les annexes sont en attente de signature, donc normalement si tout se déroule comme prévu, les travaux devraient avoir lieu au printemps 2018.

M. le Président : M. DUFOUR a posé une deuxième question concernant la rénovation de la médiathèque de Secondigny. Je donne la parole à M. GILBERT pour la réponse.

20h10 : Départs de MM DEVAUD et ALBERT

M. GILBERT : En Bureau communautaire, il y a déjà quelques mois, nous avons approuvé la rénovation de la médiathèque de Secondigny. Le dossier avance. Le 15 décembre dernier, c'était la date butoir pour la remise des offres dans le cadre de la consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et puis mardi dernier a eu lieu l'ouverture des plis. La rénovation est donc bien engagée. Le calendrier ferme des travaux n'est pas fixé, mais je pense que le démarrage des travaux aura lieu avant l'été 2018.

M. le Président : Pour terminer ce conseil, je vais donner la parole à Victoria SENELIER, Directrice générale des services de Parthenay-Gâtine, pour nous expliquer le programme de la demi-journée portes ouvertes des services administratifs que nous organisons le vendredi 26 janvier 2018.

Mme SENELIER, Directrice générale des services : Bonsoir à tous. Vous êtes donc invités, vous et l'ensemble des conseillers municipaux, au sein des services dits « invisibles ». Tous les services administratifs au sens large du terme, sont concernés. Nous vous accueillerons dans un premier temps au siège de la Communauté de communes à l'Hôtel de Ville et de la Communauté à Parthenay, pour un temps d'accueil convivial et quelques mots institutionnels sur la Communauté de communes. Vous serez ensuite invités à circuler très librement au sein des bâtiments situés en hypercentre de Parthenay mais également dans les antennes de Ménigoute et de Secondigny. Les agents des services seront à votre disposition pour répondre à vos questions et pour vous orienter sur les modalités de traitement d'une demande ainsi que sur les missions portées par ces services qui ne sont habituellement pas ouverts au public. Cette demi-journée aura donc lieu le matin du vendredi 26 janvier. L'invitation officielle sera envoyée à toutes les municipalités très prochainement.

M. le Président : Je me permets d'insister sur ce message d'invitation parce que les agents de la collectivité sont toujours intéressés pour rencontrer les élus et je pense que c'est bien aussi pour nous de les rencontrer et leur poser des questions sur ce qu'ils font au quotidien.

Merci à toutes et tous pour votre participation. Je vous invite maintenant à partager le verre de l'amitié. Je vous souhaite également de joyeuses fêtes de fin d'année et un joyeux Noël.

Fin à 20h15.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 22 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;